



FIGEAC AERO

Société anonyme au capital de 3.820.736,76 euros
Siège social Zone Industrielle de l'Aiguille – 46100 Figeac
349 357 343 R.C.S. Cahors

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») d'un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles à émettre au prix unitaire de 5,60 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée) pour un montant maximum brut, prime d'émission incluse, de 58.499.996,80 euros.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus a été approuvé le 10 mai 2022 et est valide jusqu'au 31 août 2022 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-140.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 bis et à l'annexe V bis du Règlement Prospectus modifié par le règlement (UE) 2021/337.

Le prospectus est disponible sans frais au siège social de FIGEAC AERO (la « **Société** »), ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.figeac-aero.com).

TABLE DES MATIERES

I.	RESUME DU PROSPECTUS.....	1
II.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	3
III.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.....	3
IV.	FACTEURS DE RISQUES	5
V.	ETATS FINANCIERS	11
VI.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	12
VII.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	12
VIII.	CONDITIONS DE L'OFFRE, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT	15
IX.	INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION	17
X.	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT.....	18
XI.	PERCEPTION D'AIDES D'ÉTAT	22
XII.	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	22
XIII.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	23
XIV.	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	24
XV.	DILUTION ET PARTICIPATION APRÈS L'ÉMISSION	24
XVI.	DOCUMENTS DISPONIBLES	27

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document, et sauf indication contraire, les termes « **Société** » ou « **FIGEAC AERO** » désignent Figeac Aéro S.A. et le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué de la Société et de l'ensemble de ses filiales.

Avertissement

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement général de l'AMF et le règlement (UE) 596/2014 relatif aux abus de marché.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits à la note 27 « Gestion des risques » annexée aux comptes consolidés du Groupe figurant au sein du Rapport Financier Semestriel 2021 (« **RFS 2021/22** ») pour la période intermédiaire au 30 septembre 2021 (disponible en version électronique sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.figeac-aero.com/sites/default/files/figeac_aero_rapport_financier_semestriel_au_30_sept_2021_-_v02f.pdf), et à la section IV « Facteurs de risques » du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, sont incorporés par référence dans le Prospectus :

- Le RFS 2021/22, en ce compris :

- les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la note 27 « Gestion des risques » annexée aux comptes consolidés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22 ;
- les principales tendances depuis le 30 septembre 2021, telles que présentées à la note 31 « Evènements postérieurs à la date de clôture » annexée aux comptes consolidés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22 ;
- les comptes consolidés semestriels en normes IFRS au 30 septembre 2021, et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 5 à 53 et en préambule du RFS 2021/22 ;
- Le Rapport Financier Annuel 2020/21 (« **RFA 2020/21** ») pour l'exercice clos au 31 mars 2021, disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (www.figeac-aero.com), en ce compris :
 - les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 70 à 127 et pages 128 à 137 du RFA 2020/21 ;
 - les comptes sociaux en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 138 à 170 et pages 171 à 178 du RFA 2020/21.

Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus.

Egalité d'accès à l'information

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, et rétablir, le cas échéant, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

I. RESUME DU PROSPECTUS

Section A – Introduction et avertissements

Valeurs mobilières de l'émetteur : actions ordinaires (FGA, code ISIN FR0011665280).

Coordonnées de l'émetteur : FIGEAC AERO, Zone Industrielle de l'Aiguille – 46100 Figeac, France (code LEI : 96950052GK4O22I70Y62).

Autorité compétente ayant approuvé le Prospectus le 10 mai 2022 : AMF, 17 place de la Bourse, 75002 Paris.

Avertissements : ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières de la Société doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section B – Informations clés de l'émetteur

Principales activités : le Groupe FIGEAC AÉRO est un groupe industriel, sous-traitant de rang 1 pour les constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers du secteur aéronautique, qui intervient sur quatre lignes d'activités distinctes : (i) réalisation de pièces de structure en alliages métalliques légers ou métaux durs (y compris tôlerie aéronautique), (ii) usinage de précision et traitement de surface (en majorité pour l'industrie aéronautique), (iii) montage en atelier et sur site de sous-ensembles pour l'industrie aéronautique, (iv) mécanique générale et chaudronnerie lourde (hors industrie aéronautique). Le Groupe, sous-traitant dans le domaine de l'aéronautique, est amené à travailler avec trois types de donneurs d'ordres : les constructeurs (tels que Airbus, Boeing, Embraer, Bombardier), les équipementiers (comme Safran, Collins Aerospace ou Rolls Royce) et les sous-ensembliers (Groupe Latécoère, Spirit Aerosystems, Airbus Atlantic). Fort de son savoir-faire, de ses métiers, de son implantation mondiale et de la diversité de ses donneurs d'ordres (constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers), le Groupe est positionné sur la quasi-totalité des programmes aéronautiques civils actuellement produits.

Incidence économique et financière de la pandémie de COVID-19 : depuis le mois de mars 2020, l'activité du Groupe est très marquée par la pandémie mondiale de la COVID-19 qui a eu un impact majeur sur tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier l'industrie aéronautique, matérialisé par l'arrêt brutal et le décalage des livraisons chez les donneurs d'ordre. L'effondrement du trafic aérien mondial durant la période a conduit l'ensemble des donneurs d'ordre à fortement réviser à la baisse leurs programmes de livraisons et privilégier le déstockage à court terme. Dans ce contexte inédit, le Groupe a réalisé, au titre de l'exercice 2020/21, un chiffre d'affaires de 204,6 M€, en retrait de 54,2% par rapport à l'exercice précédent 2019/2020. Le point bas de la facturation a été atteint durant l'été 2020. Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2021 est en retrait de 46,6% par rapport au chiffre d'affaires au 30 septembre 2019 correspondant à la période pré-COVID-19. Compte tenu de cette situation sans précédent, la Société a immédiatement mis en œuvre le plan d'optimisation opérationnel « Transformation 21 », en se concentrant sur deux priorités : (i) le déploiement d'actions rapides en termes de réduction structurelle des coûts fixes et d'optimisation de son outil industriel afin de limiter l'impact de la baisse significative d'activité sur la rentabilité du Groupe, et (ii) la sécurisation des ressources financières long terme qui permettent d'assurer la continuité opérationnelle du Groupe.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

Nature, catégorie et code ISIN : un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) visée par le Prospectus (l'« **Augmentation de Capital Réservee** »), seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011665280.

Valeur nominale : 0,12 euro.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront soumises aux statuts de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à tous les droits attachés aux Actions Existantes (notamment droit à dividendes, droit de vote (double le cas échéant), droit préférentiel de souscription, droit de participation à tout excédent en cas de liquidation).

Section D – Informations clés sur l'Offre

Structure de l'émission : un nombre maximum de 10.446.428 Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, sur le fondement des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 20 mai 2022, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Offre** »).

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 5,60 euros par Action Nouvelle (le « **Prix de l'Offre** »), dont 0,12 euro de valeur nominale et 5,48 euros de prime d'émission.

Montant de l'émission : le montant maximum total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 58.499.996,80 euros (dont 1.253.571,36 euros de valeur nominale et 57.246.425,44 euros de prime d'émission) (le « **Montant Maximum** »).

Utilisation et montant net estimé du produit : dans un contexte de crise COVID-19, la Société doit adapter la courbe de remboursement des emprunts bancaires et des obligations à option de remboursement par numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **ORNANE** ») à la génération des flux de trésorerie opérationnels. Ceci afin d'assurer le service de la dette, tout en préservant sa place de leader dans la sous-traitance aéronautique de pièces métalliques. A cet effet, la Société a conclu, en septembre 2021, un accord engageant avec Tikehau Ace Capital. Cet accord, tel que modifié par voie d'avenant en avril 2022, prévoit une prise de participation minoritaire par Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) au capital de Figeac Aéro par (i) augmentation de capital réservée et (ii) achat d'actions auprès de M. Jean-Claude Maillard, actionnaire majoritaire. Aux termes de cet accord, Tikehau Ace Capital s'est engagé à souscrire à un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée d'un montant

maximum de 58.499.996,80 euros (prime d'émission incluse), soit un montant net de 56.954.996,80 euros, souscrites à un prix d'émission de 5,60 € par action nouvelle. M. Jean-Claude Maillard, actionnaire majoritaire de la Société, s'est quant à lui engagé à céder 803.572 actions FIGEAC AÉRO au même prix de 5,60 €.

La Société dispose néanmoins de la possibilité de limiter le montant de l'Augmentation de Capital Réservee à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) à un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse), soit un montant net de 51.954.996,80 euros, dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de son outil industriel. Dans une telle hypothèse, Tikehau Ace Capital souscirait, au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle), à un nombre de 9.553.571 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée. La cession d'actions FIGEAC AÉRO de M. Jean-Claude Maillard à Tikehau Ace Capital porterait dans ce cas sur 1.696.429 actions FIGEAC AÉRO. Le prix d'émission des actions nouvelles et le prix de cession des actions FIGEAC AÉRO resterait de 5,60 € par action dans cette hypothèse.

En complément de son investissement en capital, Tikehau Ace Capital s'est engagée à souscrire à des obligations à émettre par la Société pour un montant de 10 M€. Ces obligations porteront intérêt au taux annuel de 12% capitalisé annuellement et auront une maturité de 6 ans et 6 mois.

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee s'accompagnera de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils, constitutif d'une action de concert (visant à mettre en œuvre une politique commune) entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard et Fils (ces derniers restant prédominants au sein du nouveau concert ainsi constitué). Ce concert représenterait, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee à hauteur d'un montant de 58.499.996,80 euros, 81,45% du capital et 88,49% des droits de vote de la Société sur une base non-diluée, et 67,11% du capital et 77,70% des droits de vote sur une base diluée. La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee s'accompagnera également d'un changement dans la composition du Conseil d'administration de la Société (en ligne avec les recommandations du Code Middlenext) qui lui permettrait de s'enrichir de compétences supplémentaires et indépendantes et de tenir compte de la nouvelle structure actionariale du Groupe, à savoir la nomination de 4 nouveaux administrateurs qui sera soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022. La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee est notamment soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022, étant précisé que M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils se sont d'ores et déjà engagés à voter en faveur de cette augmentation de capital.

L'Augmentation de Capital Réservee s'inscrit dans le cadre de la restructuration financière de la Société annoncée au marché le 5 avril 2022, laquelle comprend également le rééchelonnement des principaux financements bancaires de la Société jusqu'en 2028 et le réaménagement des termes des ORNANE, incluant le rachat partiel de 777.605 ORNANE annoncé par la Société le 9 mai 2022 pour un montant nominal total de 20 M€ (ensemble, la « **Restructuration Financière** »). L'ensemble de ces opérations, incluant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee pour un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse), sont interdépendantes et doivent intervenir le 30 juin 2022 au plus tard. Le produit de l'Augmentation de Capital Réservee a vocation à contribuer au rachat partiel des 777.605 ORNANE, et de permettre à la Société d'assurer la poursuite de ses activités notamment le financement des besoins générés par l'augmentation des cadences de productions annoncées et l'entrée en production de nouveaux contrats.

Règlement-livraison : les opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee d'un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse) devront avoir lieu le 30 juin 2022 au plus tard.

Engagements de conservation : Tikehau Ace Capital a pris l'engagement de conserver ses actions FIGEAC AERO, détenues directement et indirectement, jusqu'à l'expiration d'une période de 18 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à l'exception de toute cession ne représentant pas de manière cumulée plus de 1% du capital de la Société sur 12 mois glissants. M. Jean-Claude Maillard, Président-Directeur général de la Société et la société SC Maillard & Fils ont pris un engagement identique à l'égard de Tikehau Ace Capital.

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital Réservee :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (base non-diluée)	Participation de l'actionnaire (base diluée**)
Avant l'émission des 10.446.428 Actions Nouvelles*	1,00	1,00
Après l'émission des 10.446.428 Actions Nouvelles*	0,75	0,62

* Il est rappelé qu'en fonction de la situation de trésorerie de la Société, cette dernière pourrait n'émettre que 9.553.571 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

** En cas de conversion en actions nouvelles du solde des 2.656.110 ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière, après prise en compte du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€.

Déclaration sur le fonds de roulement : à la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. Au 28 février 2022, la Société bénéficiait d'une trésorerie disponible de 35,4 M€ lui permettant de faire face à ses échéances court terme. Le Groupe, avec ses conseils, a actualisé ses prévisions de trésorerie sur un horizon glissant de 12 mois. Ces prévisions reposent sur plusieurs hypothèses dont le niveau d'activité et le cadencement des dépenses en lien avec les actions mises en œuvre et le plan Transformation 2021, celles-ci ayant par nature un caractère incertain. Sur la base de ces prévisions, la trésorerie disponible permettrait à la Société de faire face à ses échéances de trésorerie jusqu'à la fin du mois de septembre 2022. En revanche, cette trésorerie ne permettrait pas d'assurer le remboursement des ORNANE dont l'échéance est en octobre 2022, pour un montant de 88 M€ à raison d'une insuffisance estimée à environ 71,2 M€ à cette date. Si l'Augmentation de Capital Réservee et la Restructuration Financière sont réalisées, ce qui aboutirait notamment (i) à un report de la maturité des ORNANE de 6 ans (i.e. 18 octobre 2028) et (ii) à une réduction de la souche d'ORNANE en circulation à 2.656.110 ORNANE à l'issue du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€ tel qu'annoncé le 9 mai 2022, la Société estime que son fonds de roulement net sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

II. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

La Société a pour dénomination sociale : Figeac Aéro.

Le siège social de la Société est situé : Zone Industrielle de l'Aiguille – 46100 Figeac, France.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 96950052GK4O22170Y62.

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro d'identification 349 357 343.

Le Groupe FIGEAC AÉRO est un groupe industriel, sous-traitant de rang 1 pour les constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers du secteur aéronautique, qui intervient sur quatre lignes d'activités distinctes : (i) réalisation de pièces de structure en alliages métalliques légers ou métaux durs (y compris tôlerie aéronautique), (ii) usinage de précision et traitement de surface (en majorité pour l'industrie aéronautique), (iii) montage en atelier et sur site de sous-ensembles pour l'industrie aéronautique, (iv) mécanique générale et chaudronnerie lourde (hors industrie aéronautique).

Le Groupe, sous-traitant dans le domaine de l'aéronautique, est amené à travailler avec trois types de donneurs d'ordres : les constructeurs (tels que Airbus, Boeing, Embraer, Bombardier), les équipementiers (comme Safran, Collins Aerospace ou Rolls Royce) et les sous-ensembliers (Groupe Latécoère, Spirit Aerosystems, Airbus Atlantic).

Fort de son savoir-faire, de ses métiers, de son implantation mondiale et de la diversité de ses donneurs d'ordres (constructeurs, équipementiers et sous-ensembliers), le Groupe est positionné sur la quasi-totalité des programmes aéronautiques civils actuellement produits.

Site internet : www.figeac-aero.com ; sur lequel les investisseurs peuvent trouver des informations sur les activités de la Société, les produits qu'elle fabrique ou les services qu'elle fournit, les principaux marchés où elle est en concurrence, ses principaux actionnaires, la composition de ses organes d'administration, de gestion, de surveillance et de direction, et les informations incorporées par référence. Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

III. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur général.

Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Figeac, le 10 mai 2022,
Monsieur Jean-Claude Maillard,
Président-Directeur général

Désignation des Experts

Conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les modalités de l'Augmentation de Capital Réserve ont fait l'objet d'une expertise indépendante afin d'apprécier l'équité du prix d'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve. L'expert indépendant a été désigné par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 2021.

La conclusion de l'expert indépendant désigné, le cabinet Finexsi, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, en date du 6 mai 2022, est la suivante : « Le groupe Figeac Aero a été confronté à une baisse significative de son activité en raison de la crise sanitaire qui a particulièrement touché le secteur aéronautique. Le rebond économique que connaît le secteur ne permet cependant pas à la Société de faire face à l'échéance du remboursement de ses ORNANE située en octobre 2022.

Dans ce contexte de nécessaire restructuration financière du Groupe, la Société a bénéficié d'un mandat ad hoc obtenu en juillet 2021 et s'est rapprochée de ses partenaires financiers afin de discuter d'un scénario de renforcement des fonds propres, de rééchelonnement des financements existants et d'obtention de nouvelles liquidités, et la Restructuration a également vu intervenir le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI).

Ces discussions ont abouti à la conclusion d'un accord, annoncé le 9 septembre 2021, prévoyant notamment l'entrée de Tikehau Ace Capital à son capital au travers d'une augmentation de capital réservée. Les discussions se sont poursuivies avec les autres partenaires financiers, y compris les porteurs d'ORNANE, et de nouvelles conditions ont été annoncées le 5 avril 2022 au travers d'un accord sur l'aménagement de la structure financière de la Société, dont les modalités sont précisées dans le présent rapport.

Ce plan de restructuration financière qui s'est mis au point vise notamment (i) un renforcement des fonds propres au moyen d'une augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital entre 53,5 M€ et 58,5 M€ au prix d'émission de 5,60 € par action, ainsi que la souscription par ce dernier à un emprunt obligataire de 10 M€ au taux annuel de 12% et de maturité 6,5 ans, (ii) un reprofilage de la dette bancaire avec une nouvelle courbe d'amortissement des emprunts à échéance court et moyen terme, repoussant le terme à septembre 2028, en contrepartie d'une augmentation de taux de 62,5 points de base, (ii) la mise en place de nouveaux financements pour un montant de 98 M€ dont 66 M€ de PGE, et (iii) l'aménagement des termes des ORNANE prévoyant un rachat partiel de 20 M€ à un prix décoté de 7% et un report d'échéance au 18 octobre 2028 pour le solde. L'objectif est de revenir à un niveau de levier financier supportable et à une structure financière permettant à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie à moyen terme et de poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique « Road to 25 ».

Pour apprécier le caractère équitable du prix de souscription à l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères de Figeac Aero et procédé aux calculs de dilution et de retour sur investissement pour l'actionnaire. Cette valorisation théorique intègre l'incidence de la restructuration financière et l'apport des financements nécessaires, mais elle suppose également que les prévisions établies par le Management se réalisent sans aléa majeur, ces deux points conditionnant donc la continuité d'exploitation du Groupe.

- Les travaux, décrits dans le présent rapport sur la valorisation du Groupe et l'examen des conditions financières de la Restructuration, appellent de notre part les principales remarques suivantes : Les modalités de l'augmentation de capital réservée de 53,5 M€ (i.e. Hypothèse 1) font état d'une dilution au capital de l'ordre de 36,9% par rapport à l'actionnariat actuel en date du 26 avril 2022, et de 30% par rapport à l'hypothèse théorique de conversion des ORNANE 2022 en octobre 2022 selon la parité initiale. Cette dilution en capital est la contrepartie d'un renforcement des capitaux propres de la Société d'un montant de 53,5 M€ ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée de 58,5 M€ (i.e. Hypothèse 2), la dilution serait de l'ordre de 38,0% par rapport à l'actionnariat en date du 26 avril 2022 et de 31,3% par rapport à l'hypothèse théorique de conversion des ORNANE 2022 en octobre 2022 selon la parité initiale. Cette dilution en capital est la contrepartie d'un renforcement des capitaux propres de la Société d'un montant de 58,5 M€ ;

- *L'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital sera réalisée sur la base d'un prix de souscription de 5,60 € par action, cohérent avec les références boursières avant les deux annonces de l'Opération, lesquelles encadrent ce prix de souscription. De plus, ce dernier est identique au prix de rachat d'actions Figeac Aero à Monsieur Jean Claude MAILLARD par Tikehau Ace Capital ;*
- *La valorisation théorique de l'action Figeac Aero post-Restructuration ressort entre 6,11 € et 7,33 € résultant de l'approche DCF retenue à titre principal ;*
- *Sur la base des hypothèses retenues, les simulations réalisées de l'Opération ne traduisent pas de dilution ou relation de valeur significative ni pour l'actionnaire, ni pour le porteur d'ORNANE ;*
- *L'examen des accords connexes n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'augmentation de capital réservée.*

Dans ce contexte, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de la Restructuration sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires de la Société. »

Informations provenant d'un tiers

Néant.

Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus ni sur la qualité des actions auxquelles le Prospectus se rapporte.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Le Prospectus est établi conformément à l'article 14 bis et à l'annexe V bis du Règlement Prospectus modifié par le règlement (UE) 2021/337.

IV. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, tels que présentés à la note 27 « Gestion des risques » annexée aux comptes consolidés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22, sont incorporés par référence dans le Prospectus, à l'exception du risque de liquidité qui est mis à jour ci-après. Les nouveaux facteurs de risques présentés ci-après, spécifiques aux Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après), constituent une nouvelle catégorie qui s'ajoute aux trois catégories présentées à la note 27 « Gestion des risques » aux comptes semestriels consolidés résumés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22.

Facteurs de risques relatifs au Groupe

A la date du Prospectus, chacun des facteurs de risques relatif à la Société, qu'il soit développé ci-après ou à la note 27 « Gestion des risques » annexée aux comptes consolidés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22 incorporé par référence dans le Prospectus, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation

financière, ses résultats, sa réputation ou ses parties prenantes. Chacun de ces risques est spécifique à la Société et est classé, en fonction de son degré de criticité, dans la catégorie susmentionnée pertinente.

La probabilité d'occurrence de chacun des facteurs de risques relatifs à la Société et son impact, évalués sur trois niveaux (« limité », « modéré » et « élevé »), sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les principaux facteurs de risques sont regroupés en 3 catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par degré de criticité net décroissant selon l'appréciation de la Société à la date d'approbation du Prospectus, laquelle tient compte des mesures de gestion des risques. Les facteurs de risques les plus importants relatifs à ces valeurs mobilières sont indiqués en premier et signalés par un astérisque conformément à l'évaluation susmentionnée.

La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Nature du risque	Référence	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité de la société et à son organisation				
- Risques liés à la durée de la crise de la COVID-19*	27.1.1	Elevé	Elevé	Elevé
- Risque lié au caractère cyclique du marché aéronautique*	27.1.2	Elevé	Elevé	Elevé
- Risques de retard / arrêt de programmes et de production / cadences de production*	27.1.3	Elevé	Elevé	Elevé
- Risques de dépendance à l'égard de certains clients*	27.1.4	Elevé	Elevé	Elevé
- Risques liés au caractère concurrentiel du marché aéronautique*	27.1.5	Elevé	Elevé	Elevé
- Risques liés au contrôle de qualité des produits	27.1.6	Faible	Elevé	Modéré
- Risques de dépendance et de défaillance des fournisseurs et sous-traitants	27.1.7	Modéré	Modéré	Modéré
- Risques environnementaux	27.1.8	Faible	Elevé	Modéré
- Risques liés à la sécurité des personnes au travail	27.1.9	Faible	Elevé	Modéré
Risques financiers				
- Risque d'endettement à horizon long terme*	N/A	Elevé	Elevé	Elevé
- Risque de change*	27.2.2	Elevé	Elevé	Elevé
- Risque de liquidité	27.2.1	Modéré	Modéré	Modéré
- Risque de taux	27.2.3	Elevé	Modéré	Modéré
- Risque de crédit et de contrepartie	27.2.4	Faible	Elevé	Modéré
- Risque lié à l'activité Recherche et Développement et au Crédit d'impôt Recherche	27.2.5	Modéré	Modéré	Modéré
Risques juridiques ou réglementaires				
- Risques liés à la propriété intellectuelle	27.3.1	Modéré	Elevé	Modéré
- Risques liés à la protection des informations	27.3.2	Modéré	Elevé	Modéré
- Risques liés à des litiges ou procédures judiciaires	27.3.3	Modéré	Elevé	Modéré

Facteurs de risques relatifs à la Société

La Société pourrait s'exposer à un risque d'endettement à horizon long terme *

Le Groupe a eu recours à l'endettement pour faire face à la crise sanitaire et sa position de liquidité s'est détériorée compte tenu de la persistance et des conséquences exceptionnelles de cette crise.

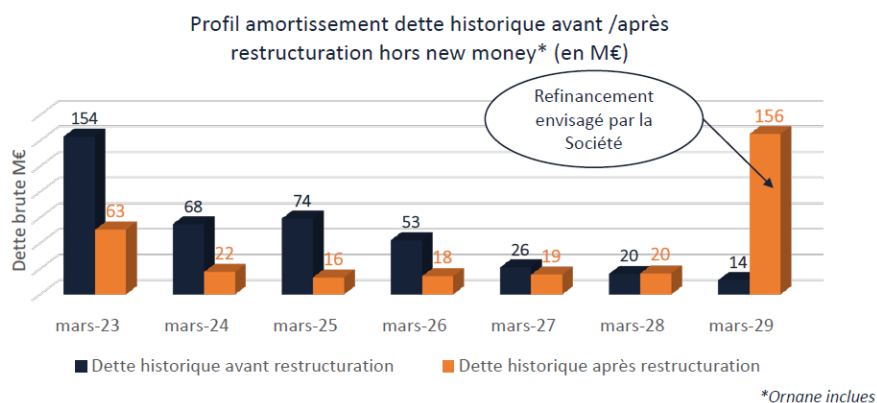
Dans ce contexte, la Société a sollicité du tribunal de commerce de Toulouse la désignation de deux mandataires ad hoc chargés d'assister la Société dans le redressement de sa situation financière. Le tribunal de commerce de Toulouse a désigné en qualité de

mandataires ad hoc Messieurs Jean Baron et Charles-Henri Carboni par ordonnance en date du 8 juillet 2021.

La Société a également mené un travail d'adaptation de sa structure bilancielle l'ayant conduit à engager des discussions dans un cadre structuré avec ses créanciers financiers, sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI). L'objectif principal était de définir un nouveau profil de l'endettement de la Société, tenant compte des conséquences de la pandémie sur son activité, de mettre en place de nouveaux financements et d'instaurer de nouvelles opérations de couverture de change lui permettant de traiter ses échéances à venir et de rééquilibrer sa structure financière. Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord portant sur un nouveau profil de remboursement des emprunts bancaires (et des ORNANE) et sur la mise en place à venir de nouveaux financements, les uns et les autres étant adaptés au rythme de reprise progressive et prévisible de l'activité.

Si l'ensemble des accords et nouveaux financements dans le cadre de la Restructuration Financière visent à assurer au Groupe de disposer des moyens financiers nécessaires à son redéploiement et à le mettre en mesure de faire face à ses engagements financiers ainsi modifiés à court et à moyen terme, la Société est susceptible d'être confrontée à un endettement important à horizon long terme nécessitant la levée de financements complémentaires à longue échéance pour être en mesure d'y faire face. Post Restructuration Financière, le levier d'endettement (ou *gearing*) de la Société sera de 3,31 au 31 mars 2023 et la Société estime qu'il pourrait atteindre 1,30 à horizon 2028.

Une comparaison du profil d'amortissement de la dette financière de la Société avant et après réalisation de la Restructuration Financière est présentée ci-dessous :



Risque de liquidité (mis à jour à la date du Prospectus)

Du fait de son activité, le Groupe doit financer un important cycle de production, des investissements nécessaires à son activité et à son développement et faire face à des événements exceptionnels.

Le financement du cycle de production est effectué via la cession d'une partie de ses créances clients à une société d'affacturage. Au 31 mars 2021, le recours à l'affacturage s'élevait à 17,4 M€, et à 14,4 M€ au 30 septembre 2021. Le Groupe est ainsi exposé à un risque limité, du fait de la qualité de ses clients sur les en-cours, et du transfert des risques à la société d'affacturage.

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée en central, les besoins et ressources des sociétés remontent et sont gérés par la société mère.

Le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait, dans ces conditions, que le Groupe se trouve à l'avenir dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais

de nouvelles augmentations de capital de la Société ou des financements plus alternatifs type prêts sur actifs.

Le niveau du besoin de financement et son échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe, tels que :

- Des écarts dans le niveau de commandes des clients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- Des coûts pour répondre aux développements technologiques du marché et pour assurer la fabrication et la commercialisation de ses produits ; et
- Des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, et ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- Retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et/ou d'investissement ;
- Obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat industriel qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ;
- Accorder des licences ou conclure des accords qui pourraient être moins favorables pour elle que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent ; ou
- Décaler certaines échéances de remboursements de dette.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait par ailleurs contenir des conditions restrictives et onéreuses.

La note 12 des comptes semestriels consolidés au 30 septembre 2021 du Groupe expose la situation de liquidité du Groupe à date.

<i>(en milliers €)</i>	30.09.2021	28.02.2022
Valeurs mobilières de placement	170	170
Dépôt à vue	45 948	35 248
Total	46 118	35 419

Au 28 février 2022, la Société bénéficiait d'une trésorerie disponible de 35,4 M€ lui permettant de faire face à ses échéances court terme. En revanche, cette trésorerie ne permettrait pas d'assurer le remboursement des ORNANE dont l'échéance est en octobre 2022 pour un montant de 88 M€, à raison d'une insuffisance estimée à environ 71,2 M€ à cette date. La réalisation de la Restructuration Financière, incluant l'Augmentation de Capital Réservée, permettrait à la Société d'engendrer un montant de liquidité complémentaire pour le Groupe compris entre 140 M€ et 145 M€, et aboutirait notamment (i) à un report de la maturité des ORNANE de 6 ans (i.e. 18 octobre 2028) et (ii) à une réduction de la souche d'ORNANE en circulation à 2.656.110 ORNANE à l'issue du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€ tel qu'annoncé le 9 mai 2022.

En conséquence, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

Facteurs de risques liés aux valeurs mobilières faisant l'objet du présent Prospectus

La Société a évalué l'importance des risques liés aux valeurs mobilières faisant l'objet du présent Prospectus en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Les facteurs de risques les plus importants relatifs à ces valeurs mobilières sont indiqués en premier et signalés par un astérisque conformément à l'évaluation susmentionnée.

L'Augmentation de Capital Réservée pourrait ne pas être réalisée.*

La Société rappelle que la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée reste notamment soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022.

L'ensemble des opérations d'investissement de Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) au sein de la Société, incluant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée pour un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse), et la mise en œuvre du rééchelonnement des principaux financements bancaires de la Société et du réaménagement des termes des ORNANE (ensemble, la « **Restructuration Financière** ») sont interdépendantes et doivent intervenir le 30 juin 2022 au plus tard, de sorte que si le règlement-livraison des actions issues de l'Augmentation de Capital Réservée d'un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse) ne pouvait se réaliser, aucune de ces opérations ne serait alors réalisée et la Restructuration Financière n'entrerait pas en vigueur.

La Société devrait alors entamer de nouvelles discussions avec les différentes parties prenantes à la Restructuration Financière pour trouver une solution à ses difficultés financières, sans certitude que ces négociations puissent aboutir. En l'absence de telles solutions alternatives, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir (i) ses besoins opérationnels pour les 12 prochains mois, et (ii) le remboursement des ORNANE arrivant à échéance en octobre 2022. La continuité d'exploitation serait alors compromise.

En conséquence, la Société pourrait être placée en procédure de sauvegarde, susceptible d'être convertie en procédure de redressement judiciaire ou le cas échéant en procédure de liquidation judiciaire, lesquelles pourraient conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société.

Si de telles procédures étaient mises en œuvre, elles pourraient placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans le Groupe, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances. De plus, le placement en procédure de sauvegarde et l'échec de la Restructuration Financière pourraient affecter, notamment, la volonté de clients nouveaux ou existants à conclure ou poursuivre des contrats et relations d'affaires avec la Société.

La participation des actionnaires existants dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminuée du fait de l'Augmentation de Capital Réservée.*

Dans la mesure où les actionnaires existants ne pourront pas participer à l'Augmentation de Capital Réservée, leur détention en capital et en droits de vote ainsi que leur influence sur la Société seront diminuées du fait de l'Augmentation de Capital Réservée. Leur détention en capital et en droits de vote ainsi que leur influence sur la Société pourraient également être diminuées en cas de conversion de l'intégralité des ORNANE en circulation en actions nouvelles, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 9.030.774 actions nouvelles

(après entrée en vigueur du réaménagement des termes des ORNANE dans le cadre de la Restructuration Financière).

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société verrait sa participation réduite, post réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, à 0,75%. Par ailleurs, post réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et sur une base diluée (i.e. après conversion en actions nouvelles de l'intégralité des ORNANE en circulation après l'entrée en vigueur du réaménagement des termes des ORNANE dans le cadre de la Restructuration Financière), cette participation serait réduite à 0,62%.

Il est également rappelé que la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee s'accompagnera de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils, constitutif d'une action de concert (visant à mettre en œuvre une politique commune) entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard et Fils (ces derniers restant prédominants au sein du nouveau concert ainsi constitué). La Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee s'accompagnera par ailleurs d'un changement dans la composition du Conseil d'administration de la Société (en ligne avec les recommandations du Code Middlenext) qui lui permettrait de s'enrichir de compétences supplémentaires et indépendantes et de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale du Groupe, à savoir (i) 4 administrateurs désignés sur proposition de M. Jean-Claude Maillard, (ii) 2 administrateurs désignés sur proposition de Tikehau Ace Capital et (iii) 2 administrateurs indépendants. M. Jean-Claude Maillard restera, quant à lui, Président-Directeur général de la Société. La nomination de 4 nouveaux administrateurs sera soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022.

Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, après l'Augmentation de Capital Réservee et à l'issue de la conversion des ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière, et avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de l'action de la Société.

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, après l'Augmentation de Capital Réservee et/ou à l'issue de la conversion de tout ou partie des ORNANE en circulation après l'entrée en vigueur du réaménagement des termes des ORNANE dans le cadre de la Restructuration Financière, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de bourse de l'action FIGEAC AERO des ventes d'actions par ses actionnaires. Il est toutefois rappelé que Tikehau Ace Capital a pris l'engagement de conserver ses actions FIGEAC AERO, détenues directement et indirectement, jusqu'à l'expiration d'une période de 18 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à l'exception de toute cession ne représentant pas de manière cumulée plus de 1% du capital de la Société sur 12 mois glissants. Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur général de la Société, et la société SC Maillard & Fils ont pris un engagement identique à l'égard de Tikehau Ace Capital. La vente d'actions de la Société sur le marché par ces actionnaires pendant la durée de validité de ces engagements de conservation (dans la limite de 1% du capital de la Société sur 12 mois glissants), ou après l'expiration de ces engagements de conservation, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, notamment à l'expiration des engagements de conservation susvisés, ou à l'issue de la conversion de tout ou partie des ORNANE en circulation après l'entrée en vigueur du réaménagement des termes des ORNANE dans le cadre de la Restructuration

Financière, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées, notamment pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques relatifs au Groupe présentés dans la présente rubrique, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles), l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 ou de la situation internationale notamment vis-à-vis du conflit existant entre la Russie et l'Ukraine. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des Actions Nouvelles.

V. ETATS FINANCIERS

Informations financières historiques et audit des informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 mars 2021.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, est incorporé par référence dans le Prospectus le RFA 2020/21 pour l'exercice clos au 31 mars 2021, disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (www.figeac-aero.com), en ce compris :

- les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 70 à 127 et pages 128 à 137 du RFA 2020/21 ;
- les comptes sociaux en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 138 à 170 et pages 171 à 178 du RFA 2020/21.

Il est précisé que les informations financières de l'exercice clos au 31 mars 2021 ont fait l'objet d'un audit sans réserve par le cabinet KPMG S.A., 2 Avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé pour la première fois par l'assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2013 (dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 20 septembre 2019 pour une période de six exercices) et par le cabinet Mazars, Green Park III - 298 allée du Lac - 31670 Labège, commissaire aux comptes titulaire nommé pour la première fois lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017 (pour une période de six exercices).

Normes comptables : les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

Normes comptables nationales : les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux règles et principes comptables français.

Changement de date de référence comptable : néant.

Changement de référentiel comptable : néant.

Informations financières intermédiaires

Les dernières informations financières intermédiaires datent du 30 septembre 2021, étant précisé que ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, est incorporé par référence dans le Prospectus le RFS 2021/22, disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (www.figeac-aero.com), en ce compris les comptes semestriels consolidés résumés établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour la période de 6 mois close le 30 septembre 2021 non audités, tels que présentés pages 5 à 53 du RFS 2021/22.

Depuis le 30 septembre 2021, l'accord sur la Restructuration Financière auquel la Société est parvenue et qui comprend notamment l'entrée de Tikehau Ace Capital (au travers d'une entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) au capital de la Société est susceptible d'affecter la situation financière de la Société.

Informations financières PRO FORMA

Non applicable.

VI. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires au cours des trois derniers exercices.

Politique de distribution des dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

VII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Les événements majeurs postérieurs à la clôture des comptes semestriels au 30 septembre 2021 figurent dans la note 31 « Evénements postérieurs à la date de clôture » aux comptes semestriels consolidés résumés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22, mis à disposition le 7 avril 2022 et incorporé par référence dans le Prospectus, en application de l'article 19 du Règlement Prospectus.

Les nouvelles informations concernant la Société depuis la mise à disposition du RFS 2021/22 sont présentées ci-dessous. L'ensemble des communiqués de presse, y compris ceux présentés dans la présente rubrique, sont disponibles en intégralité sur le site de Figeac Aéro : [Espace Investisseurs > Actualités \(www.figeac-aero.com\)](http://www.figeac-aero.com).

7.1 Incidence économique et financière, connue et future, de la pandémie COVID-19

Depuis le mois de mars 2020, l'activité du Groupe est très marquée par la pandémie mondiale de la COVID-19 qui a eu un impact majeur sur tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier l'industrie aéronautique, matérialisé par l'arrêt brutal et le décalage des livraisons chez les donneurs d'ordre. L'effondrement du trafic aérien mondial durant la période a conduit l'ensemble des donneurs d'ordre à fortement réviser à la baisse leurs programmes de livraisons et privilégier le déstockage à court terme. Le tableau ci-dessous présente les impacts par principaux programmes aéronautiques sur lesquels le Groupe est présent :

Programme	Cadences annuelles		Evolution cadences
	Pré-COVID-19	Post COVID-19 (1)	Pré-COVID-19
A350	108	60	-44,44%
A320	720	480	-33,33%
A220	80	38	-52,50%
B787	120	63	-47,50%
B777/777X	60	24	-60,00%
B737	0	0	
Global 7500	34	21	-38,24%

Dans ce contexte, le Groupe a réalisé au titre de l'exercice 2020/2021 un chiffre d'affaires de 204,6 M€ en retrait de 54,2% par rapport à l'exercice 2019/2020. Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2021 est en retrait de 46,6% par rapport au chiffre d'affaires au 30 septembre 2019 correspondant à la période pré-COVID-19. La baisse d'activité a généré une forte baisse de la rentabilité du Groupe qui n'est plus en correspondance avec le remboursement de la dette financière générée par le Groupe pour financer sa croissance.

Compte tenu de cette situation sans précédent, la Société a immédiatement mis en œuvre le plan d'optimisation opérationnel « Transformation 21 », en se concentrant sur deux priorités : (i) le déploiement d'actions rapides en termes de réduction structurelle des coûts fixes et d'optimisation de son outil industriel afin de limiter l'impact de la baisse significative d'activité sur la rentabilité du Groupe, et (ii) la sécurisation des ressources financières long terme qui permettent d'assurer la continuité opérationnelle du Groupe.

Ces actions s'articulent notamment autour d'une réduction des charges de personnel et des frais généraux et administratifs, de la rationalisation des sites de production comme la fusion des sites marocains, du rapatriement sélectif d'une partie des achats liés à la sous-traitance, de l'optimisation de l'utilisation de la matière première et de la rationalisation des achats généraux.

Les perspectives à moyen terme présentent des signes de reprise en raison du retour en vol du Boeing B 737 Max, de la diffusion massive des vaccins dans le monde, de la levée des restrictions sanitaires dans de nombreux pays, de la reprise du trafic aérien en Chine et aux Etats-Unis et de l'annonce de hausse de cadences de production de l'A320.

7.2 Incidence économique et financière, connue et future, de la guerre en Ukraine

Comme indiqué dans la note 31 « Evènements postérieurs à la date de clôture » aux comptes semestriels consolidés résumés du Groupe figurant au sein du RFS 2021/22, le Groupe n'est

pas exposé directement à l'Ukraine et à la Russie et ne rencontre, à date, aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels s'agissant notamment du titane utilisé par le Groupe en provenance de Russie.

7.3 Perspectives

Malgré la crise, le Groupe a poursuivi le déploiement d'une stratégie commerciale active (gain de contrat avec Rolls Royce et Stelia, nouveau contrat « program life » avec Collins Aerospace, diversification des activités vers la défense et l'énergie, projets de collaboration industrielle sur la thématique de l'avion vert du futur).

Plusieurs signes témoignent d'un rebond progressif de l'activité et d'un retour attendu des volumes : reprise des vols du Boeing 737 Max, rebond du trafic aérien en Chine et aux USA à un niveau pré-COVID-19, diffusion massive de vaccins permettant d'espérer une reprise du trafic aérien, renforcement du segment des monocouloirs avec le succès de l'A321XLR chez Airbus et nouvelle hausse de cadence confirmée pour la famille A320 NEO.

En termes de cadences de production, Airbus a dernièrement annoncé une augmentation rapide et ambitieuse du rythme de production sur la famille A320 pour s'établir autour de 60 avions par mois, soit son niveau d'avant crise, dès le 1^{er} semestre 2023, contre 45 appareils par mois actuellement. De surcroît, l'avionneur confirme une remontée de la cadence de production sur l'A350 à 6 avions par mois dès 2022. Même si les annonces sont plus nuancées du côté de l'avionneur américain, la reprise du Boeing 737 Max est bien réelle et la production devrait accélérer rapidement dans les prochains mois. Ces annonces sont évidemment de très bon augure pour la Société dont les programmes Airbus représentent à eux seuls plus de 50% du chiffre d'affaires.

Le Groupe observe par ailleurs une augmentation significative du nombre de consultations sur l'ensemble des programmes d'aviation commerciale tant à l'échelle européenne qu'américaine et assure être en capacité de capter une partie de ces nouvelles opportunités dans les prochains mois. Néanmoins, la Société reste prudente et anticipe une reprise graduelle de son activité notamment sur le segment des long-courriers, la production d'avions ne devant revenir au niveau 2019 qu'en 2023.

Dans ce contexte, le Groupe entend poursuivre son programme de déploiement de mesures opérationnelles et financières, qui sont autant de leviers et conditions qui contribueront au redressement de la rentabilité du Groupe et au retour à la génération d'une trésorerie positive. A ce titre, le Groupe a mis en place un dispositif spécifique d'Activité Partielle Longue Durée, effectif à partir d'avril 2021 pour 24 mois.

Par ailleurs, Airbus et Boeing confirment que la pandémie ne devrait pas avoir d'impact sur le long terme sur le besoin d'avions neufs ; près de 40.000 nouveaux avions seraient ainsi vendus d'ici 2040. Même si le trafic aérien reste encore perturbé par les nouvelles vagues de contamination des variants de la COVID-19, la reprise du secteur se matérialise et le marché s'adapte à la nouvelle situation sanitaire mondiale.

Dans la continuité de son plan d'optimisation « Transformation 21 », la Société a défini un nouveau plan stratégique, « Route 25 », qui vise à optimiser son organisation industrielle.

Fort de la qualité des résultats publiés au titre du 1^{er} semestre 2021/22 et de la reprise progressive du trafic aérien, le Groupe a précisé ses objectifs au plan stratégique Route 25 :

	Exercice 2021/22	Exercice 2024/25
Chiffre d'affaires	Entre 265 M€ et 280 M€	Entre 400 M€ et 430 M€
EBITDA Courant ¹	Entre 28 M€ et 33 M€	Entre 67 M€ et 73 M€
CAPEX	Entre 22 M€ et 24 M€	Entre 27 M€ et 30 M€
% de chiffre d'affaires	(entre 8% et 9%)	(entre 6% et 7%)
Free Cash-Flows ²	Entre 4 M€ et 7 M€	Entre 20 M€ et 28 M€
Dette financière nette ³	Entre 345 M€ et 350 M€	Entre 280 M€ et 300 M€
Ratio : dette financière nette / EBITDA	10,5<R<12	3,8<R<4,4
Taux de change €/USD	1,16	1,16

L'amélioration du taux d'EBITDA Courant qui progresse de 11-12% sur l'exercice 2021-2022 à 16-17% sur l'exercice 2024-2025 est notamment générée par :

- la meilleure absorption des coûts fixes grâce à la progression du chiffre d'affaires ;
- les gains générés par les plans d'actions Transformation 21 et Route 25.

Les objectifs 2024/25 ont été établis hors nouvel impact majeur de la pandémie de COVID-19 et du contexte géopolitique associé au conflit russo-ukrainien.

La réalisation des opérations prévues dans le cadre de la Restructuration Financière accompagnée des effets pérennes du plan de restructuration permettront de créer les conditions pour que la Société dispose de moyens financiers renforcés et d'une structure de bilan compatible avec la reprise graduelle de son activité.

Fort de son empreinte industrielle mondiale et des besoins limités en termes d'investissements de croissance à horizon 2025, le Groupe sécurisera ses flux de trésorerie liés à l'exploitation et pourra se concentrer sur la poursuite de son objectif ultime : devenir n°1 mondial de la sous-traitance de pièces aéronautiques métalliques.

VIII. CONDITIONS DE L'OFFRE, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT

Nombre d'Actions Nouvelles, montant de l'Offre, prix de souscription et modalités de souscription

Nombre d'Actions Nouvelles, montant et prix de souscription : un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles de la Société dont l'admission est demandée (les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société.

¹ Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations nettes de provisions - Avant ventilation des frais de R&D capitalisés par le Groupe par nature

² Avant opérations de financement

³ Hors passifs financiers ne portant pas intérêts

Les Actions Nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 5,60 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dont 0,12 euro de valeur nominale et 5,48 euros de prime d'émission, soit un montant maximum total de l'Offre de 58.499.996,80 euros.

Structure de l'émission : les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) (l'« **Augmentation de Capital Réservee** ») et seront émises sur le fondement des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 20 mai 2022, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce. Le montant maximum total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 58.499.996,80 euros (dont 1.253.571,36 euros de valeur nominale et 57.246.425,44 euros de prime d'émission) (le « **Montant Maximum** »).

La Société se laisse néanmoins la possibilité de limiter le montant de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) à un montant minimum de 53.499.997,60 euros (dont 1.146.428,52 euros de valeur nominale et 52.353.569,10 euros de prime d'émission), dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de son outil industriel. Dans une telle hypothèse, Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) souscrirait à un nombre de 9.553.571 Actions Nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : les opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee d'un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse) devront avoir lieu le 30 juin 2022 au plus tard.

Engagements fermes et intentions de souscription

Engagements fermes de souscription : Tikehau Ace Capital s'est engagé à souscrire, directement ou au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle), à un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee. Dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de son outil industriel et d'une réduction du montant de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital à 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse), Tikehau Ace Capital souscrirait, directement ou au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle), à un nombre de 9.553.571 Actions Nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée. La cession d'actions FIGEAC AÉRO de M. Jean-Claude Maillard à Tikehau Ace Capital porterait dans ce cas sur 1.696.429 actions FIGEAC AÉRO. Le prix d'émission des actions nouvelles et le prix de cession des actions FIGEAC AÉRO resterait de 5,60 € par action dans cette hypothèse.

Placement – Garantie

Aucun contrat de placement n'a été conclu avec la Société dans le cadre de l'Offre. L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie de placement.

Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention : néant

Engagement de conservation de titres : Tikehau Ace Capital a pris l'engagement de conserver ses actions FIGEAC AÉRO, détenues directement et indirectement, jusqu'à l'expiration d'une période de 18 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions

Nouvelles, à l'exception de toute cession ne représentant pas de manière cumulée plus de 1% du capital de la Société sur 12 mois glissants. Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur général de la Société, et la société SC Maillard & Fils ont pris un engagement identique à l'égard de Tikehau Ace Capital.

IX. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION

Nature, catégorie et code ISIN des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux Actions Existantes.

A compter de leur date d'émission, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tous les droits attachés aux Actions Existantes détaillés dans les statuts de la Société, notamment :

- le droit à dividendes ;
- le droit de vote (étant précisé que, conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est attribué par les statuts de la Société à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, de manière continue depuis deux ans au moins, au nom d'un même titulaire) ;
- le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ;
- le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011665280.

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis aux obligations de déclarations en matière de franchissement des seuils prévues par l'article L. 233-7 du Code de commerce, de telles déclarations devant être adressées à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du seuil considéré. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce.

Calendrier de l'Offre

9 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée des porteurs d'ORNANE approuvant la modification des modalités des ORNANE • Clôture de la période de rachat partiel des ORNANE
10 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Décision du Collège de l'Autorité des marchés financiers constatant qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire • Approbation par l'Autorité des marchés financiers du Prospectus incluant les conclusions de l'expert indépendant sur l'équité du prix de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle)
20 mai 2022	Assemblée générale mixte des actionnaires sur première convocation appelée à approuver, notamment, la modification des modalités des ORNANE, l'Augmentation de Capital Réserve et la nomination de 4 administrateurs

	supplémentaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée
Dès que possible après l'assemblée générale mixte des actionnaires, une fois les dernières conditions suspensives satisfaites, et au plus tard le 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la Restructuration Financière, incluant le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée d'un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse) • Signature du pacte d'actionnaires entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils • Communiqué de presse annonçant la réalisation de la Restructuration Financière

X. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

La Société a émis, le 18 octobre 2017, 3.888.025 obligations à option de remboursement par numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) venant à échéance le 18 octobre 2022, par voie de placement auprès d'investisseurs institutionnels, pour un montant nominal total d'environ 100 M€. Les ORNANE portent intérêts à un taux de 1,125 % payable semi-annuellement. Au 28 février 2022, la Société bénéficiait d'une trésorerie disponible de 35,4 M€ qui ne permettrait pas d'assurer le remboursement des ORNANE dont l'échéance est en octobre 2022, pour un montant de 88 M€ (soit un encours portant sur 3.433.715 ORNANE au 4 avril 2022).

En outre, dans un contexte de crise COVID-19, la Société doit adapter la courbe de remboursement des emprunts bancaires et des obligations convertibles à la génération des flux de trésorerie opérationnels. Ceci afin d'assurer le service de la dette, tout en préservant sa place de leader dans la sous-traitance aéronautique de pièces métalliques. A cet effet, la Société a conclu, en septembre 2021, un accord engageant avec Tikehau Ace Capital. Cet accord, tel que modifié par voie d'avenant en avril 2022, prévoit une prise de participation minoritaire par Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) au capital de FIGEAC AÉRO par (i) augmentation de capital réservée et (ii) achat d'actions auprès de M. Jean-Claude Maillard, actionnaire majoritaire, ainsi que la mise en place de financements spécifiques.

La conclusion définitive de cet accord vise à renforcer les fonds propres de la Société, diversifier la structure actionnariale du Groupe et favoriser son rebond économique en s'adossant sur le long terme à un fonds spécialisé dans le secteur aéronautique. Cet accord était assorti de plusieurs conditions suspensives, parmi lesquelles (i) la signature d'un accord entre la Société et ses banques portant sur le rééchelonnement de ses principaux financements, (ii) le réaménagement du profil de remboursement des ORNANE dont le remboursement est prévu en octobre 2022, et (iii) l'obtention d'une dérogation de l'Autorité des marchés financiers à l'obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire en vue de la conclusion des opérations prévues avec Tikehau Ace Capital sur le capital de la Société, laquelle a été octroyée par l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2022.

La Restructuration Financière de la Société s'articule autour de 3 opérations qui sont toutes interdépendantes et qui doivent intervenir le 30 juin 2022 au plus tard.

- **Augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital d'un montant minimum de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse)**

Les discussions avec Tikehau Ace Capital ont abouti à la conclusion, le 4 avril 2022, d'un avenant à l'accord annoncé le 9 septembre 2021 devant permettre de renforcer les fonds

propres de la Société, de diversifier sa structure actionnariale en s'adossant sur le long terme à Tikehau Ace Capital, spécialisée dans le secteur aéronautique. Aux termes de cet avenant, Tikehau Ace Capital a augmenté significativement son investissement dans le capital de la Société et s'est engagé à souscrire à une augmentation de capital réservée d'un montant maximum de 58.499.996,80 € (prime d'émission incluse). Le montant initialement prévu était de 35 M€. Le prix d'émission des actions nouvelles reste de 5,60 € par action. Tikehau Ace Capital s'est ainsi engagé à souscrire, directement ou au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle), à un nombre maximum de 10.446.428 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée d'un montant maximum de 58.499.996,80 euros (prime d'émission incluse), soit un montant net de 56.954.996,80 euros, souscrites à un prix d'émission de 5,60 € par action nouvelle. M. Jean-Claude Maillard, actionnaire majoritaire de la Société, a quant à lui renoncé à la cession de l'essentiel des actions FIGEAC AÉRO qu'il devait céder à Tikehau Ace Capital à ce même prix de 5,60 €, pour que la Société puisse bénéficier du plein effet de l'investissement de Tikehau Ace Capital. M. Jean-Claude Maillard s'est ainsi engagé à céder à Tikehau Ace Capital 803.572 actions FIGEAC AÉRO au même prix de 5,60 €. La Société se laisse néanmoins la possibilité de limiter le montant de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) à un montant minimum de 53.499.997,60 € (prime d'émission incluse), soit un montant net de 51.954.996,80 euros, dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de sa stratégie de rationalisation de son outil industriel. Dans une telle hypothèse, Tikehau Ace Capital souscrirait à un nombre de 9.553.571 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui lui serait réservée. La cession d'actions FIGEAC AÉRO de M. Jean-Claude Maillard à Tikehau Ace Capital porterait dans ce cas sur 1.696.429 actions FIGEAC AÉRO. Le prix d'émission des actions nouvelles et le prix de cession des actions FIGEAC AÉRO resterait de 5,60 € par action dans cette hypothèse.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée à Tikehau Ace Capital, directement ou au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle), reste notamment soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022, étant précisé que M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils se sont d'ores et déjà engagés à voter en faveur de cette augmentation de capital.

En complément de son investissement en capital, Tikehau Ace Capital s'est engagée à souscrire à des obligations à émettre par la Société pour un montant de 10 M€. Ces obligations porteront intérêt au taux annuel de 12% capitalisé annuellement et auront une maturité de 6 ans et 6 mois.

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve s'accompagnera de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard & Fils, constitutif d'une action de concert (visant à mettre en œuvre une politique commune) entre Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard et Fils (ces derniers restant prédominants au sein du nouveau concert ainsi constitué). Aux termes dudit pacte d'actionnaires, Tikehau Ace Capital, M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard et Fils prendront l'engagement, pour une durée de 24 mois : (i) pour M. Jean-Claude Maillard et la société SC Maillard et Fils, de conserver un nombre d'actions FIGEAC AÉRO leur permettant de rester prépondérants au sein du nouveau concert ainsi constitué, et (ii) d'éviter toute action de nature à entraîner l'obligation pour tout ou partie des membres du concert de déposer une offre publique sur les titres de la Société (sous réserve de certaines exceptions). Ce concert représenterait, en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à hauteur d'un montant de 58.499.996,80 euros, 81,45% du capital et 88,49% des droits de vote de la Société sur une base non-diluée, et 67,11% du capital et 77,70% des droits de vote sur une base diluée.

La Réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve s'accompagnera également d'un changement dans la composition du Conseil d'administration de la Société (en ligne avec les

recommandations du Code Middlednext) qui lui permettrait de s'enrichir de compétences supplémentaires et indépendantes et de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale du Groupe, à savoir (i) 4 administrateurs désignés sur proposition de M. Jean-Claude Maillard, (ii) 2 administrateurs désignés sur proposition de Tikehau Ace Capital et (iii) 2 administrateurs indépendants. M. Jean-Claude Maillard restera, quant à lui, Président-Directeur général de la Société. La nomination de 4 nouveaux administrateurs sera soumise au vote des actionnaires de la Société, réunis lors de l'assemblée générale en date du 20 mai 2022.

L'Augmentation de Capital Réservee s'inscrit dans le cadre de la restructuration financière de la Société annoncée au marché le 5 avril 2022, laquelle comprend également le rééchelonnement des principaux financements bancaires de la Société jusqu'en 2028 et le réaménagement des termes des ORNANE, incluant un rachat partiel de 777.605 ORNANE annoncé par la Société le 9 mai 2022 pour un montant nominal total de 20 M€ (ensemble, la « **Restructuration Financière** »). Le produit de l'Augmentation de Capital Réservee a vocation à contribuer au rachat partiel des 777.605 ORNANE, et de permettre à la Société d'assurer la poursuite de ses activités notamment le financement des besoins générés par l'augmentation des cadences de productions annoncées et l'entrée en production de nouveaux contrats.

- **Rééchelonnement des principaux financements bancaires jusqu'en 2028**

La Société a mené en parallèle un travail d'adaptation de sa structure bilancielle l'ayant conduit à engager des discussions dans un cadre structuré avec ses créanciers financiers. L'objectif principal était de définir un nouveau profil de l'endettement de la Société, tenant compte des conséquences de la pandémie sur son activité, de mettre en place de nouveaux financements et d'instaurer de nouvelles opérations de couverture de change lui permettant de traiter ses échéances à venir et de rééquilibrer sa structure financière.

Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord portant sur un nouveau profil de remboursement des emprunts bancaires (et des ORNANE) et sur la mise en place à venir de nouveaux financements, les uns et les autres étant adaptés au rythme de reprise progressive et prévisible de l'activité. Les principales caractéristiques de ces accords sont les suivantes :

- 1) Un reprofilage de la dette bancaire :

- a. La maturité de la totalité des emprunts bancaires dont l'échéance était plus précoce est repoussée à septembre 2028. La courbe d'amortissement de ces emprunts a été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle maturité, et de la nature particulière des financements concernés. Le taux d'intérêts de ces emprunts, à l'exception des PGE (Prêts Garantis par l'État), est augmenté de 62,5 bps.
- b. Les emprunts bancaires dont la maturité est plus lointaine, comme les emprunts hypothécaires, conservent leur maturité initiale. Leur courbe d'amortissement n'a pas été modifiée.

- 2) De nouveaux financements et un renforcement des couvertures de change :

- a. Une enveloppe de 66 M€ au titre des PGE « Aéro » est ouverte. La maturité de ces PGE est de 6 ans, et leur amortissement est établi sur 4 ans, après 2 ans de franchise. Leur taux d'intérêts est conforme à la réglementation en vigueur.
- b. Financements sur actifs : une ligne de financements sur stocks, d'un montant de 20 M€ (sur une durée de 8 ans et amortissable à partir de la 5^{ème} année, taux de 6,75%) et une ligne de financement de matériels industriels, d'un montant de 10 M€ (amortissable sur 5,5 ans, taux de 5,2%), ont été accordées.

- c. Opérations de couverture de change : afin de couvrir le risque de change courant sur le dollar US, principale unité monétaire utilisée à la vente par FIGEAC AÉRO, des opérations de couverture de change pourront être mises en place, pour un montant cumulé de 227 M€ à horizon mars 2025.

Ces accords et nouveaux financements, additionnés au renforcement des fonds propres de FIGEAC AÉRO résultant de l'entrée de Tikehau Ace Capital au capital de la Société et à l'accord trouvé avec une majorité des porteurs d'ORNANE, permettront au Groupe de disposer des moyens financiers nécessaires à son redéploiement et le mettront en mesure de faire face à ses engagements financiers ainsi modifiés à court et à moyen terme.

- **Aménagement des termes des ORNANE**

Par ailleurs, afin d'appréhender au mieux les attentes des porteurs d'ORNANE et construire une proposition de modification des termes pertinente, des discussions avec certains porteurs d'ORNANE représentant, ensemble, une large majorité de la souche ont été engagées. Un accord entre la Société et un groupe de porteurs d'ORNANE concernant les modifications des modalités des ORNANE a été obtenu le 4 avril 2022. Dans le cadre de cet accord, ces porteurs ont pris l'engagement (i) de conserver leurs ORNANE jusqu'à la date de l'assemblée générale des porteurs d'ORNANE et (ii) de voter en faveur des modifications des modalités des ORNANE qui seront mises au vote de l'assemblée générale des porteurs d'ORNANE.

1) Rachat partiel des ORNANE

La Société a proposé un rachat d'ORNANE à un prix de 23,92 € (ce prix comprenant le coupon couru) par ORNANE. La Société consacrera à cet effet une enveloppe de trésorerie de 18,6 M€. Toutes les ORNANE rachetées par la Société le seront au même prix.

La période de rachat partiel des ORNANE au cours de laquelle les porteurs d'ORNANE pouvaient solliciter de la Société le rachat de leurs ORNANE a été clôturée le 9 mai 2022 à 11 heures. La Société a reçu des demandes de rachat portant sur un nombre total de 824.609 ORNANE, représentant une valeur nominale totale de 21.208.943 €. Dans la mesure où les demandes de rachat formulées par les porteurs sont supérieures au montant de l'enveloppe de 18,6 M€ consacrée par la Société, et pour respecter l'égalité de traitement entre l'ensemble des porteurs, toutes les demandes reçues seront réduites proportionnellement à ce montant. La Société rachètera ainsi un nombre total de 777.605 ORNANE d'une valeur nominale totale de 20.000.000,60 € à un prix de rachat total de 18.600.311,60 €. Les ORNANE rachetées représenteront 22,65% des 3.433.715 ORNANE en circulation. Le rachat de ces ORNANE sera matérialisé par la conclusion de conventions bilatérales (*Bond Repurchase Agreements*) entre la Société et chaque participant à l'offre conformément aux montants définitifs annoncés le 9 mai 2022 après clôture des marchés.

Les ORNANE rachetées feront ensuite l'objet d'une annulation. 2.656.110 ORNANE resteront en circulation à l'issue de l'annulation des 777.605 ORNANE ayant fait l'objet du rachat partiel.

2) Modification des modalités du solde (post rachat partiel) des ORNANE

La Société a proposé à l'assemblée générale des porteurs d'ORNANE réunie le 9 mai 2022 d'ajuster les modalités des ORNANE de la façon suivante :

- Un report de l'échéance d'une durée additionnelle de 6 ans (à savoir au 18 octobre 2028) ;
- Une augmentation du coupon de 62,5 bps. Le nouveau coupon s'établirait ainsi à 1,75% payable semi-annuellement, étant précisé qu'est intégré un mécanisme réversible d'ajustement du coupon à compter du 18 octobre 2024 en fonction de l'atteinte ou non d'un levier d'endettement supérieur à 4,5x (test réalisé tous les semestres), pouvant alors faire passer le coupon à 2,25% ;
- Une hausse du ratio de conversion des ORNANE à raison de 3,4 actions par ORNANE ;

- Une clause de « *reset* » applicable le 18 octobre 2024 susceptible de relever le ratio de conversion dans une amplitude maximale de 20% dans le cas où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant les 3 mois précédant le 18 octobre 2024 serait inférieur au cours de référence calculé sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant 1 mois précédant le 18 février 2022 (inclus) (soit 6,60 €) ;
- L'ouverture de la période de remboursement anticipé à la main de la Société si le cours de bourse est supérieur à 130% du prix de conversion (*soft call*), à compter du 18 octobre 2025 ;
- La prise en compte de l'allongement de l'échéance sur la clause d'ajustement du ratio de conversion en cas de changement de contrôle ;
- L'encadrement de la dette sécurisée par des actifs ;
- La possibilité de transférer éventuellement la cotation des actions FIGEAC AÉRO sur Euronext Growth Paris ;

(ensemble, les « **Ajustements des ORNANE** »).

Compte tenu du nouveau ratio de conversion proposé, le prix implicite de conversion (valeur nominale de 25,72 € divisée par le ratio de conversion de 1 : 3,4) s'établirait à 7,56 € par action représentant une prime de 14,55% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes du mois précédant le 18 février 2022 (inclus) (à savoir 6,60 €, ce cours étant considéré comme le cours de référence pour les besoins de la clause de « *reset* » mentionnée ci-dessus).

Les Ajustements des ORNANE ont été approuvés par l'assemblée générale des porteurs d'ORNANE le 9 mai 2022 et entreront en vigueur à la date de réalisation de la Restructuration Financière, à condition qu'elle intervienne le 30 juin 2022 au plus tard.

Les autres termes et conditions des ORNANE non mentionnés ci-dessus demeureront inchangés.

XI. PERCEPTION D'AIDES D'ÉTAT

Le Groupe a bénéficié du dispositif d'aide gouvernementale lié à l'activité partielle qui a été mis en place dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Le nombre d'heures indemnisé est de 907.802 sur la période 2020/2021. Le Groupe n'a plus recours à ce dispositif. Le Groupe a par ailleurs sollicité le report de paiements des charges sociales à hauteur de 13,2 M€. Le Groupe a également obtenu des Prêts Garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 79,2 M€ et un prêt Atout de Bpifrance de 14,8 M€. Le Groupe a choisi de rembourser les PGE sur une période de six ans dont deux ans de franchise d'amortissement en capital.

Le Groupe a obtenu une subvention de 3,1 M€ de la région Occitanie pour supporter les activités R&D, et une subvention de 2,6 M€ de la part de BPI France pour supporter les coûts de déploiement de son nouvel ERP.

Il est rappelé que les informations fournies dans la présente section relèvent de la seule responsabilité des personnes responsables au titre du Prospectus, et que l'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus sans être tenue de vérifier de manière indépendante les mentions indiquées dans la présente section.

XII. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

Au 28 février 2022, la Société bénéficiait d'une trésorerie disponible de 35,4 M€ lui permettant de faire face à ses échéances court terme. Le Groupe, avec ses conseils, a actualisé ses prévisions de trésorerie sur un horizon glissant de 12 mois. Ces prévisions reposent sur plusieurs hypothèses dont le niveau d'activité et le cadencement des dépenses en lien avec les actions mises en œuvre et le plan Transformation 2021, celles-ci ayant par nature un caractère incertain.

Sur la base de ces prévisions, la trésorerie disponible permettrait à la Société de faire face à ses échéances de trésorerie jusqu'à la fin du mois de septembre 2022. En revanche, cette trésorerie ne permettrait pas d'assurer le remboursement des ORNANE dont l'échéance est en octobre 2022, pour un montant de 88 M€ à raison d'une insuffisance estimée à environ 71,2 M€ à cette date. Si l'Augmentation de Capital Réservée et la Restructuration Financière sont réalisées, ce qui aboutirait notamment (i) à un report de la maturité des ORNANE de 6 ans (i.e. 18 octobre 2028) et (ii) à une réduction de la souche d'ORNANE en circulation à 2.656.110 ORNANE à l'issue du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€ tel qu'annoncé le 9 mai 2022, la Société estime que son fonds de roulement net sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

XIII. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point XIII de l'annexe V bis du règlement (UE) 2021/337 et aux *guidelines* de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) relatives aux obligations d'information dans le cadre du Règlement Prospectus (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2022 établis selon le référentiel IFRS.

Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	192 629
- cautionnées	0
- garanties	88 240
- non cautionnées / non garanties	104 389
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	227 575
- cautionnées	0
- garanties	192 532
- non cautionnées / non garanties	35 043
Capitaux propres (1)	
- Capital social	3 821
- Réserve légale	383
- Autres réserves (y compris résultat au 30 septembre 2021) (2)	57 633
Total	61 837

(1) : Les capitaux propres part du Groupe excluent le résultat pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

(2) Les autres réserves excluent l'impact de la mise à jour à la suite de la réforme du calcul des engagements de retraites, ceux-ci étant estimés non significatifs par le Groupe.

Trésorerie	35 419
Equivalent trésorerie	
Total liquidité	35 419
Dettes financières courantes	25 271
Fraction courante des dettes financières non courantes	167 358
Total des dettes courantes	192 629
Total des dettes courantes nettes	157 210
Endettement financier non courant	227 575
Total endettement financier net	384 786

Le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives autres que les engagements hors bilan présentés à la note 30 « Engagements hors bilan et passif éventuels » du rapport financier semestriel au 30 septembre 2021. Au 28 février 2022, ces dettes n'ont pas significativement varié par rapport au 30 septembre 2021.

XIV. CONFLITS D'INTERETS

Néant.

XV. DILUTION ET PARTICIPATION APRES L'EMISSION

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à hauteur du Montant Maximum de 58.499.996,80 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 10.446.428 Actions Nouvelles :

Actionnaires	Base non-diluée								Base diluée*			
	Avant entrée de Tikehau Ace Capital au capital				Après entrée de Tikehau Ace Capital au capital				Après entrée de Tikehau Ace Capital au capital et conversion de l'intégralité des ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière			
	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)
SC MAILLARD ET FILS	12 496 000	39,25%	24 992 000	45,14%	12 496 000	29,55%	24 992 000	38,44%	12 496 000	24,35%	24 992 000	33,75%
J.C. MAILLARD	11 498 492	36,11%	22 895 154	41,35%	10 694 920	25,29%	21 288 010	32,74%	10 694 920	20,84%	21 288 010	28,75%
Sous-total Famille Maillard	23 994 492	75,36%	47 887 154	86,49%	23 190 920	54,84%	46 280 010	71,19%	23 190 920	45,19%	46 280 010	62,50%
Tikehau Ace Capital					11 250 000	26,60%	11 250 000	17,30%	11 250 000	21,92%	11 250 000	15,19%
Concert à constituer entre la famille Maillard et Tikehau Ace Capital					34 440 920	81,45%	57 530 010	88,49%	34 440 920	67,11%	57 530 010	77,70%
Salariés	70 712	0,22%	141 229	0,26%	70 712	0,17%	141 229	0,22%	70 712	0,14%	141 229	0,19%
Autres titres nominatifs	154 890	0,49%	284 402	0,51%	154 890	0,37%	284 402	0,44%	154 890	0,30%	284 402	0,38%
Actions auto-détenues	562 608	1,77%	0	0,00%	562 608	1,33%	0	0,00%	562 608	1,10%	0	0,00%
Flottant	7 056 771	22,16%	7 056 771	12,74%	7 056 771	16,69%	7 056 771	10,85%	7 056 771	13,75%	7 056 771	9,53%
Conversion ORNANE									9 030 774	17,60%	9 030 774	12,20%
Total	31 839 473	100,00%	55 369 556	100,00%	42 285 901	100,00%	65 012 412	100,00%	51 316 675	100,00%	74 043 186	100,00%

* En cas de conversion en actions nouvelles du solde des 2.656.110 ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière, après prise en compte du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€.

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à hauteur d'un montant de 53.499.997,60 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 9.553.571 Actions Nouvelles :

Actionnaires	Base non-diluée								Base diluée*			
	Avant entrée de Tikehau Ace Capital au capital				Après entrée de Tikehau Ace Capital au capital				Après entrée de Tikehau Ace Capital au capital et conversion de l'intégralité des ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière			
	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)	Capital	Capital (%)	Droits de vote	Droits de vote (%)
SC MAILLARD ET FILS	12 496 000	39,25%	24 992 000	45,14%	12 496 000	30,19%	24 992 000	39,53%	12 496 000	24,78%	24 992 000	34,59%
J.C. MAILLARD	11 498 492	36,11%	22 895 154	41,35%	9 802 063	23,68%	19 502 296	30,85%	9 802 063	19,44%	19 502 296	26,99%
Sous-total Famille Maillard	23 994 492	75,36%	47 887 154	86,49%	22 298 063	53,87%	44 494 296	70,37%	22 298 063	44,22%	44 494 296	61,58%
Tikehau Ace Capital					11 250 000	27,18%	11 250 000	17,79%	11 250 000	22,31%	11 250 000	15,57%
Concert à constituer entre la famille Maillard et Tikehau Ace Capital					33 548 063	81,05%	55 744 296	88,17%	33 548 063	66,53%	55 744 296	77,15%
Salariés	70 712	0,22%	141 229	0,26%	70 712	0,17%	141 229	0,22%	70 712	0,14%	141 229	0,20%
Autres titres nominatifs	154 890	0,49%	284 402	0,51%	154 890	0,37%	284 402	0,45%	154 890	0,31%	284 402	0,39%
Actions auto-détenues	562 608	1,77%	0	0,00%	562 608	1,36%	0	0,00%	562 608	1,12%	0	0,00%
Flottant	7 056 771	22,16%	7 056 771	12,74%	7 056 771	17,05%	7 056 771	11,16%	7 056 771	13,99%	7 056 771	9,77%
Conversion ORNANE									9 030 774	17,91%	9 030 774	12,50%
Total	31 839 473	100,00%	55 369 556	100,00%	41 393 044	100,00%	63 226 698	100,00%	50 423 818	100,00%	72 257 472	100,00%

* En cas de conversion en actions nouvelles du solde des 2.656.110 ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière, après prise en compte du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€.

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 10.446.428 Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles au profit de Tikehau Ace Capital (ou toute entité qui lui serait affiliée, y compris toute entité gérée par elle) (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues), serait la suivante :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée**
Avant l'émission des 10.446.428 Actions Nouvelles*	1,00	1,00
Après l'émission des 10.446.428 Actions Nouvelles*	0,75	0,62

* Il est rappelé qu'en fonction de la situation de trésorerie de la Société, cette dernière pourrait n'émettre que 9.553.571 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée.

** En cas de conversion en actions nouvelles du solde des 2.656.110 ORNANE telles que modifiées dans le cadre de la Restructuration Financière, après prise en compte du rachat partiel de 777.605 ORNANE pour un montant nominal total de 20 M€.

XVI. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.figeac-aero.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.